



## Décision de télécom CRTC 2009-802-1

Autre référence : 2009-802

Ottawa, le 14 janvier 2010

### **MTS Allstream Inc. – Demande concernant les frais relatifs aux voies intercirconscriptions appliqués aux accès au réseau numérique propre aux concurrents**

Numéro de dossier : 8661-M59-200902702

#### **Erratum**

Les paragraphes 12, 15, 16, 21, 23 et 28 de la décision de télécom CRTC 2009-802 réfèrent à tort aux ESLC alors qu'ils auraient dû désigner les concurrents. Par conséquent, le terme « ESLC » dans les paragraphes précités devrait plutôt être remplacé par le terme « concurrent » ou « concurrents ».

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.*